



Bulletin d'informations

AVRIL MAI 2023

UN BUDGET 2023 SOUS PRUDENCE

Depuis l'année 2020, notre budget, en équilibre précaire depuis des années, a été confronté à diverses secousses : le Covid, la guerre en Ukraine et désormais l'inflation. Entre juillet 2021 et juillet 2022, elle est passée de 1,5% à 6,8%. Début 2023, elle a atteint même 7,2%. Ce phénomène affecte tout autant les habitants que la commune.

Dès le début de notre mandat, et afin d'agir dans une totale transparence et dans un souci d'information, nous avons constaté que notre situation financière était sous tension constante.

Le remboursement de nos emprunts nous pose parfois des difficultés, en fonction des mois sur lesquels nous devons les payer. Nous connaissons ainsi des pics de remboursement d'emprunts en février et en septembre de chaque année que nous avons du mal à gérer. Un lissage de nos remboursements changerait la gestion de nos finances au quotidien.

Dès le 26 mai 2020, nous avons eu à cœur de passer notre budget au crible et d'examiner en détail toutes nos dépenses de fonctionnement pour les faire diminuer : renégociation de nos contrats (ex : copieurs, contrat d'entretien, etc...), mais face au contexte économique actuel, nos finances restent toujours très fragiles. Et il nous faut continuer à être vigilants et à nous battre au quotidien.

La vente de la maison TROUILLE en 2021, dans laquelle nous n'avions pas les moyens d'investir, nous a permis de redresser un peu la situation. Toutefois, cela reste insuffisant.

Le 30 mars dernier, une rencontre a eu lieu avec le conseiller de la Trésorerie au service des décideurs locaux. De cette analyse, il est bien ressorti une fragilité au niveau de notre budget. Même si notre endettement fait que nous ne faisons pas partie des communes les plus endettées de notre département, la prudence doit rester de mise.

Ainsi, le budget 2023 et son élaboration prennent en compte les éléments suivants :

- Le contexte économique actuel et particulièrement morose, marqué par une inflation très élevée, en particulier en ce qui concerne les denrées alimentaires, les fluides, l'énergie et le carburant (mais sur ce dernier poste, les dépenses sont relativement bien maîtrisées).
- Les dépenses de personnel connaissent quant à elles une augmentation (bien justifiée après un gel du point d'indice depuis plus de 10 ans), à la suite de la hausse de ce point d'indice à l'été 2022. Environ 7 500 € de plus pour 6 mois sur le dernier semestre 2022 donc 15 000 € sur une année complète et peut-être une nouvelle augmentation cette année qu'il faut prévoir.
- Le maintien de l'aide de 15 centimes sur chaque repas pris à la cantine par les écoliers.
- Le soutien à nos associations du fait de leur rôle éducatif, social et convivial.
- L'augmentation des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, sur la taxe d'habitation des résidences secondaires afin de conserver l'équilibre de notre section de fonctionnement (conseil donné par le décideur local). En effet, lorsque l'on monte un budget, on commence d'abord à s'intéresser à notre fonctionnement et à nos dépenses récurrentes : paiement des charges de personnel, des dépenses incompressibles, etc... et pour que le budget soit en équilibre, il faut bien aller chercher ce qui manque par le levier fiscal pour pouvoir payer ce que nous avons à payer car les dotations de l'Etat, même si elles

augmentent légèrement cette année, restent insuffisantes car elles étaient, depuis des années, en baisse constante. C'est donc une augmentation de 3 % qui a été votée par le conseil municipal.

In fine, notre budget 2023 s'articule comme suit :

Section de fonctionnement	856 430,38 €
Section d'investissement	137 275,52 €
TOTAL DU BUDGET PRINCIPAL	999 370,90 €

(Pour mémoire l'an passé, notre budget était de 1 067 863,35 € : fonctionnement 812 017.93 € et investissement 255 849.42 €)

URBANISME

Nous vous rappelons que vous avez l'obligation de déclarer auprès de l'administration fiscale, avant le 30 juin 2023, vos biens immobiliers. Depuis le 1^{er} janvier 2023, tous les propriétaires, particuliers ou entreprises, sont soumis à une nouvelle obligation déclarative de leurs biens immobiliers à usage d'habitation. Cette nouvelle déclaration d'occupation est prévue par la loi de finances pour 2020.

En quoi consiste cette déclaration et comment y procéder ?

Cette obligation déclarative concerne tous les propriétaires, particuliers et entreprises, de biens immobiliers à usage d'habitation, et notamment :

- les propriétaires indivis ;
- les usufruitiers ;
- les sociétés civiles immobilières (SCI).

Pour chacun de leurs logements, les propriétaires doivent indiquer à quel titre ils les occupent. S'ils n'occupent pas eux-mêmes le bien, ils sont tenus de renseigner l'identité des occupants et la période d'occupation (situation au 1^{er} janvier 2023).

La déclaration est ouverte et accessible depuis le service en ligne **Gérer mes biens immobiliers** du site impots.gouv.fr. Vous devez au préalable vous connecter à « *Votre espace particulier* », muni de votre numéro fiscal et de votre mot de passe. La date limite pour effectuer votre déclaration est le **30 juin 2023 inclus**. Pour faciliter cette nouvelle démarche déclarative, les données d'occupation connues des services des impôts seront pré-affichées. Par la suite, seul un changement de situation nécessitera une déclaration.

À savoir : Si vous n'étiez pas encore propriétaire du bien au 1^{er} janvier 2023, c'est alors à l'ancien propriétaire de réaliser la déclaration d'occupation avant le 30 juin 2023.

À noter : En cas de difficulté dans l'utilisation du service, vous pouvez contacter l'assistance usagers du service des impôts (de 8h30 à 19h00 du lundi au vendredi) :

- par téléphone au 08 09 401 401 (service gratuit + prix d'un appel local) ;
- via votre messagerie sécurisée (depuis votre espace sécurisé).

Attention : En cas de non-déclaration, d'erreur, d'omission ou de déclaration incomplète, une amende d'un montant forfaitaire de 150 € par bien pourra être appliquée. La déclaration d'occupation et de loyer est une nouvelle obligation prévue par l'article 1418 du Code général des impôts (CGI). Elle est entrée en vigueur en 2023.

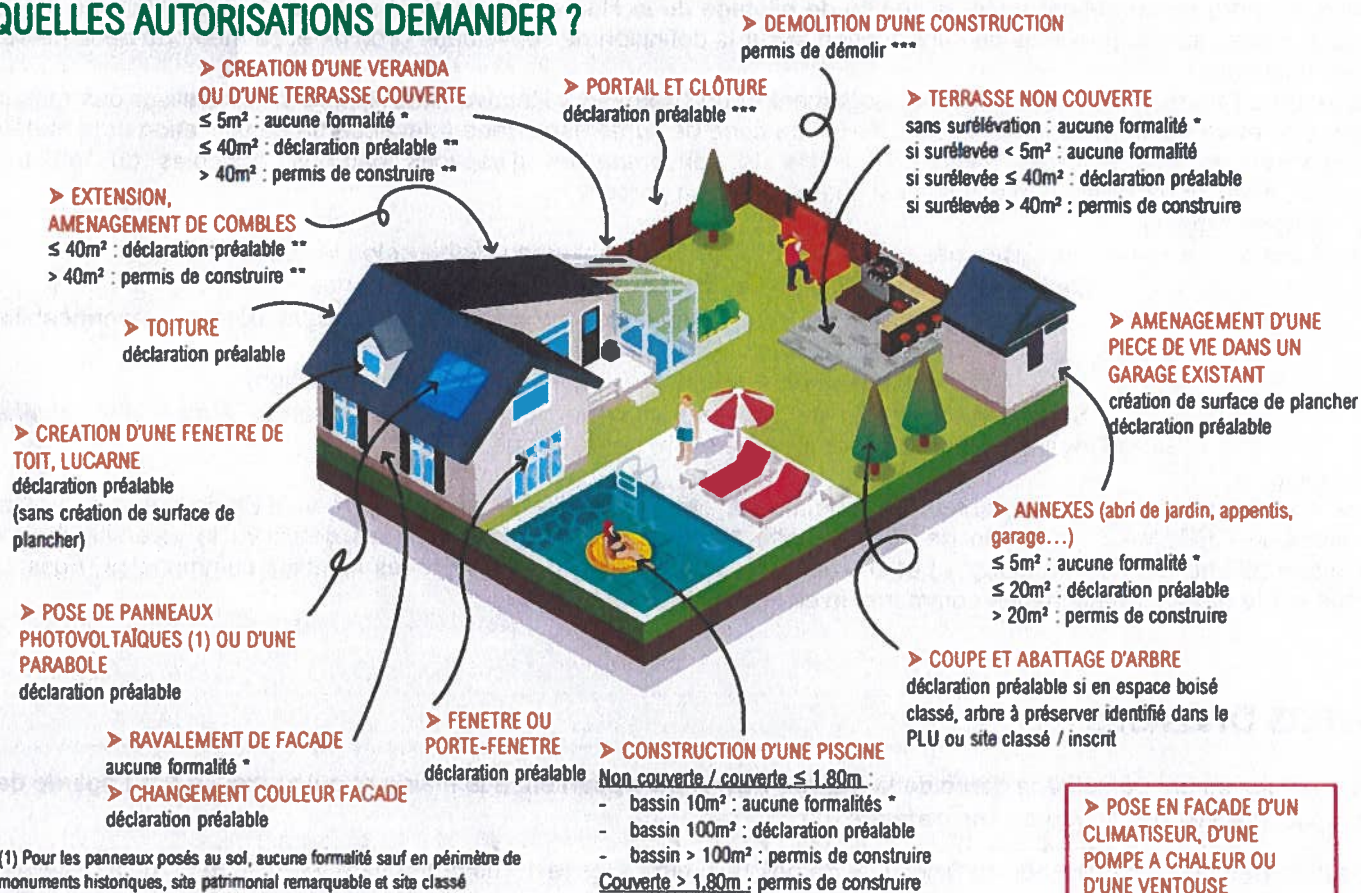
Les règles d'urbanisme sont régies par le Code de l'Urbanisme. Vous trouverez ci-après toutes les explications selon les travaux que vous envisagez de faire chez vous. Ce croquis a été réalisé par le service Urbanisme de la CCHB. **Le dispositif "Foncier innovant" permet dorénavant aux finances publiques, grâce aux technologies d'intelligence artificielle, de détecter des constructions non déclarées comme les piscines et vérifier aussi désormais les abris de jardin et aux vérandas non déclarés.** Des amendes peuvent être appliquées en cas de non-déclaration. Si vous vous trouvez dans cette situation, nous vous invitons à venir en mairie pour régulariser.

QUELLES DEMARCHES POUR VOS TRAVAUX ?

Extension de votre maison, réalisation d'une clôture, pose d'une fenêtre de toit ou encore ravalement de façade...

Tous ces travaux ne nécessitent pas les mêmes formalités. Il est important de bien s'informer auprès du service ADS ou de votre mairie des règles en vigueur et de demander les autorisations nécessaires avant de commencer votre chantier (informations non exhaustives)

QUELLES AUTORISATIONS DEMANDER ?



(1) Pour les panneaux posés au sol, aucune formalité sauf en périmètre de monuments historiques, site patrimonial remarquable et site classé

* Sauf en périmètre de monuments historiques, site patrimonial remarquable et site classé

** uniquement en zone urbanisée U et si la surface de plancher totale < 150m². Dans les autres cas le seuil de 20m² est appliqué

*** uniquement en secteur ABF ou si une délibération a été prise (se rapprocher du service ADS)

LES JARDINS DU VILLAGE

Dans le cadre de la journée « Bienvenue dans mon jardin au naturel » qui aura lieu le **dimanche 4 juin 2023**, la commune souhaite s'engager dans cette manifestation « Jardins secrets de POUZAC ».

Ces rencontres favorisent le partage d'expériences voire de techniques vers un jardinage sain et favorable à l'environnement. Elles permettent également de débattre sur des sujets environnementaux à forts enjeux.

Des jardins de Pouzac, sous réserve, seront ouverts de 10 à 12h et de 14 à 18h le dimanche 04 juin : « le jardin partagé et son poulailler collectif », rue de la mairie ; « mon jardin et ses clichés », 33, avenue de La Mongie ; « jardin de l'homme qui marche », 28, rue de l'Arribord ; « au pot âgé et son expo d'aquarelles », 29, rue de l'Adour

Votre visite sera appréciée tout en précisant que le jardin « pas vu » est souvent d'une richesse remarquable ...

« ADOPTE TA POULE ! »

Plus de 40 foyers ont souhaité une poule, en fait ce sera trois, car la solitude pèse. Elles devraient arriver **fin mai au mieux, sinon courant juin** ; une information nominative sera faite pour venir chercher vos nouvelles compagnes au « jardin partagé du village ».

Une charte sera établie mettant en avant l'objectif de l'association « champs libres aux poules » et donnant quelques conseils pour la gestion au quotidien.

L'association devrait vous contacter, par mail, pour éventuellement grandir votre cheptel si vous le souhaitez (ces dernières seront à vos frais, 4 € par poule).

La commune va tenter de mettre en place également un poulailler collectif (6 poules au départ) au « jardin partagé du village » qui bénéficiera des déchets de la cantine, cette gestion sera assurée par les enfants de l'école.

La mairie recherche des familles sans jardin, des bénévoles pour gérer ce lieu commun, un planning et une convention seront mis en place pour la gestion, l'entretien, le fonctionnement ... et les œufs ... Merci de contacter le secrétariat de mairie.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le PLUi

Dans le cadre de son élaboration, le comité de pilotage de la Haute-Bigorre s'est réuni, suite aux différents ateliers, pour travailler sur les principes de densification et sur la définition de l'enveloppe urbaine et sa méthode de la définir.

*Densification

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) tend à généraliser des mesures pour une modération foncière. L'article L.151-4 du code de l'urbanisme tend à favoriser la densification et la mutation de l'ensemble des espaces bâtis et à limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers : densification sur parcelles non bâties ainsi que par division parcellaire.

*Enveloppe urbaine

La délimitation des espaces urbanisés se fait par le tracé de l'enveloppe urbaine selon les points suivants :

- Ce tracé ne correspond pas au zonage actuel du PLU communal
- L'enveloppe urbaine est tracée autour de tous les espaces contigus, bâtis ou imperméabilisés (places ...)
- Elle peut contenir des dents creuses (espaces vierges de construction)
- S'il y a discontinuité du bâti, la commune peut comporter plusieurs enveloppes urbaines : Serre-Devant, route d'Ordizan, Coustères, route de Labassère...

*Analyse

Les enveloppes urbaines existantes des communes ont été localisées, par le Bureau d'Etudes, sur la méthode « dilatation CEREMA » (dilatation de 40 m). Cette méthode uniforme a suscité un débat vu la diversité de notre territoire (plaine, piémont, montagne) et elle doit être adaptée afin de préserver les identités communales. Aussi une visite sur le terrain, dans chaque commune, avec les élus est envisagée...

INFOS DIVERSES

Nos employés ont démolé une partie de la maison Peyret qui appartient à la mairie et qui se trouve rue Lagarde dans un souci d'accès des secours dans cette rue.

C'est un défi peu ordinaire que se lance l'un de nos habitants. Dès le 1^{er} août prochain, Francis BONALDO, et Patrick DUARTE (commandant des pompiers du département), s'en iront parcourir la France à vélo pour aider les enfants dans le besoin. Les deux hommes parcourront ainsi 6 700 km en deux mois et demi : 65 étapes, 42 départements traversés, 100km/jour en moyenne. Bruno ARMIRAIL, cycliste professionnel à la FDJ, originaire de Cieutat, a décidé de parrainer cette aventure humaine. L'association qu'ils défendent est l'ODP : l'Œuvre Des Pupilles dont le rôle est d'assurer la protection matérielle et morale des orphelins et des familles de sapeurs-pompiers en France.

Le 31 juillet 2023, un trajet Tarbes-Bagnères de Bigorre sera organisé en préambule, puis le top départ aura lieu le lendemain avec la 1^{ère} étape : Bagnères de Bigorre – Bagnères de Luchon.

Pour participer à la cagnotte rendez-vous sur la page Facebook *Tour de France des Pupilles* ou déposer vos chèques à la mairie. A tous les deux, nous leur souhaitons une belle aventure sportive, mais surtout humaine ! Bravo pour leur engagement !

Vide-grenier des Galopins : il aura lieu sur le parking du stage le **dimanche 28 mai 2023**. Contact 07 69 95 16 26.

Le festival des Maynats aura lieu sur notre commune du **jeudi 18 au dimanche 20 mai 2023**. Des spectacles pour les petits et les grands ! L'avant-première aura lieu le **mercredi 17 mai 2023** à Orignac. 32 représentations par 18 compagnies professionnelles : il y en aura pour tous les goûts !

En partenariat avec son école et ses associations, la municipalité prépare les Olympiades qui se dérouleront le **mardi 20 juin 2023**.

Le Comité des Fêtes et la municipalité préparent activement la Jambonnade 2023 qui aura lieu **les 21, 22 et 23 juillet 2023**. Vous pouvez, dès à présent, prendre contact avec les responsables du Comité des Fêtes pour signifier votre engagement de bénévole sur cette période. Vous pouvez également passer en mairie pour vous inscrire.

Les personnes intéressées par une coupe de bois ONF (arbres sur pied) sont priées de s'inscrire à la mairie **avant le 15 juin 2023**. Cette coupe de bois est prévue en octobre et novembre 2023.